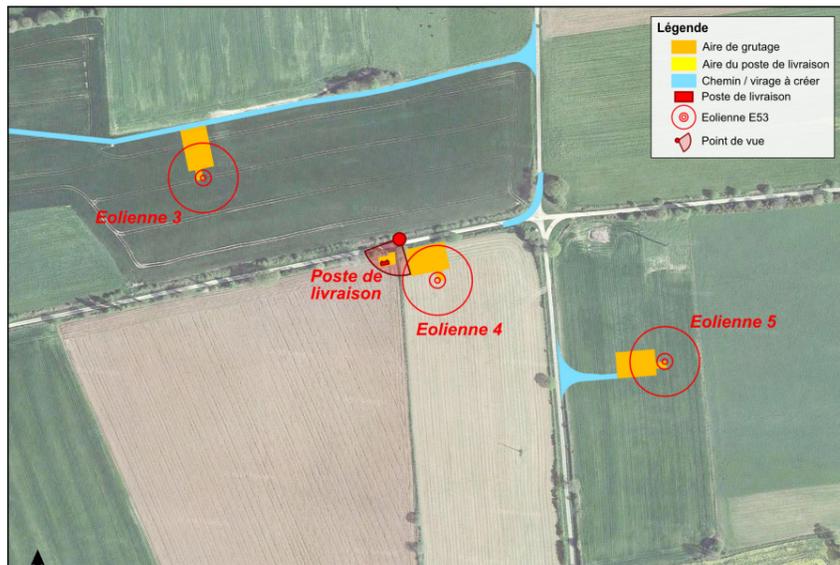
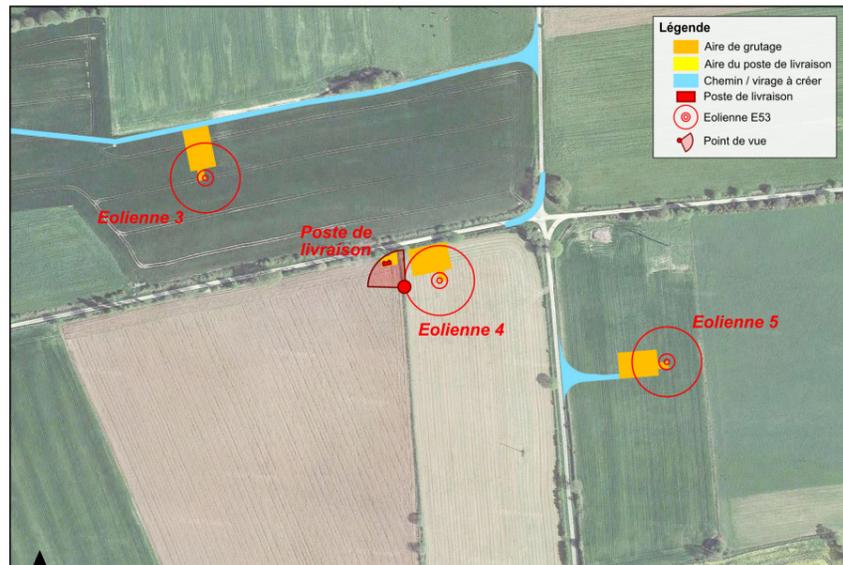


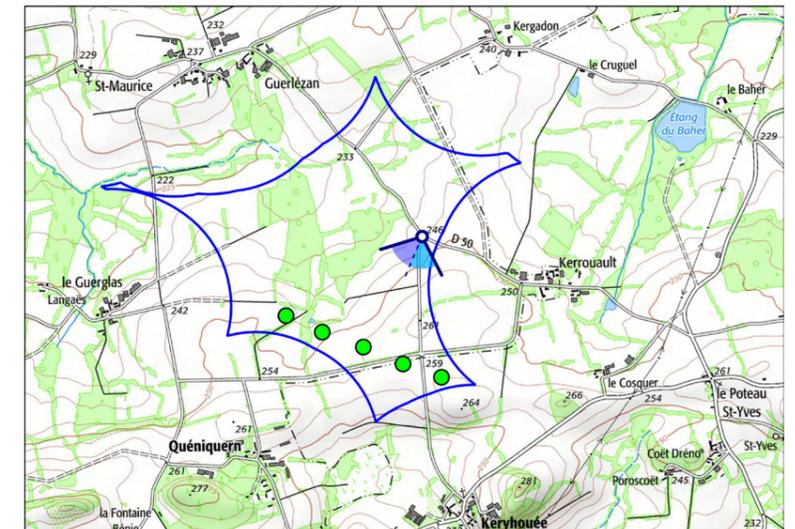
### Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage 4/5



## Documents graphiques permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage 5/5



## 12 Photographie situant le terrain dans l'environnement proche



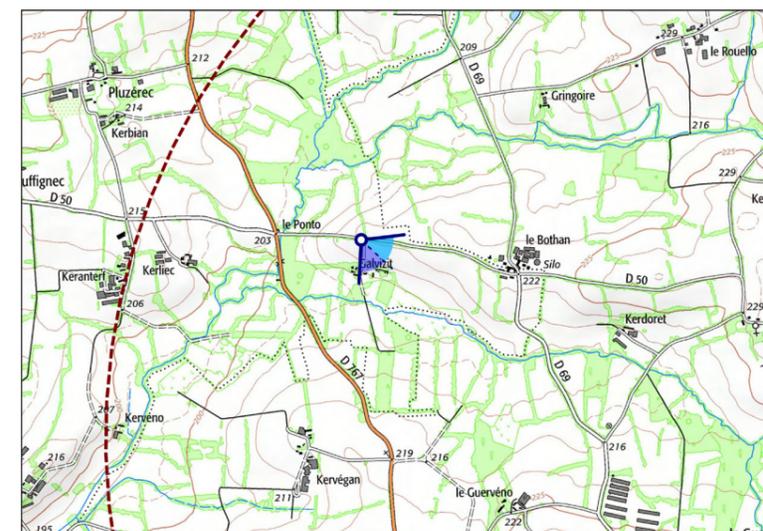
Date de prise de vue : février 2017  
Focale équivalente argentique : 50 mm  
Angle de prise de vue : 120°  
Distance à l'éolienne la plus proche : 566 m

ETAT INITIAL

Site d'implantation



### 13 Photographie situant le terrain dans l'environnement lointain



Date de prise de vue : février 2017  
Focale équivalente argentique : 50 mm  
Angle de prise de vue : 120°  
Distance à l'éolienne la plus proche : 3 km

ETAT INITIAL



Site d'implantation

## 14 Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

### AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussignée, Madame GALLERNE Thérèse, propriétaire de la parcelle n° 25 de la section ZV, située sur la commune de Saint-Mayeux:

- reconnais avoir été informée de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29 novembre 2017

Madame GALLERNE Thérèse

Signature :



### AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

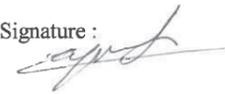
Nous soussignons, Monsieur BOSCHER Gérard, Madame SOREL Jacqueline, propriétaires de la parcelle n° 4 de la section ZD, situé sur la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché:

- reconnaissons avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émettons un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29 novembre 2017

Monsieur BOSCHER Gérard

Signature :



Madame SOREL Jacqueline

Signature :



**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur JEGO Gabriel, propriétaire de la parcelle n° 10 de la section ZT, située sur la commune de Saint-Mayeux et de la parcelle n° 5 de la section ZD, situé sur la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché:

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29 novembre 2017

Monsieur JEGO Gabriel

Signature :

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

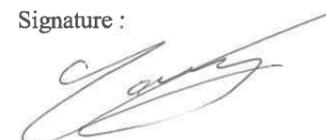
Nous soussignons, Monsieur LE COUEDIC Louis, Madame ROLLAND Marie, propriétaires de la parcelle n° 26 de la section ZD, situé sur la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché:

- reconnaissons avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émettons un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29 novembre 2017

Monsieur LE COUEDIC Louis

Signature :



Madame ROLLAND Marie

Signature :



**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
 (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur JAGLIN David, gérant de l'EARL DE LA VILLE NEUVE propriétaire de la parcelle n° 9 de la section ZT, située sur la commune de Saint-Mayeux:

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29/11/2017

Pour EARL DE LA VILLE NEUVE  
 Monsieur JAGLIN David

Signature :



**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
 (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur TILLY Paul, propriétaire de la parcelle n° 27 de la section ZV, située sur la commune de Saint-Mayeux:

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 29 novembre 2017

Monsieur TILLY Paul

Signature :



**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS**  
(Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur LE DANTEC Xavier, propriétaire de la parcelle n° 28 de la section ZV, située sur la commune de Saint-Mayeux:

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 20 12 2017

Monsieur LE DANTEC Xavier

Signature :



## 15 Avis du maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

### AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur QUÉRÉ Guy, Maire de Saint-Mayeux

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Mayeux, le 26/11/17

Le Maire  
Guy QUÉRÉ

Signature :



### AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS (Article R.181-13 du Code de l'environnement)

La « Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos » (la "Société") envisage d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux le parc éolien « Les Grands Clos », constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Monsieur JAGLIN Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Gilles-Vieux-Marché, agissant sur délégation automatique du maire empêché :

- reconnais avoir été informé de l'ensemble des caractéristiques, conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, à défaut de connaître à ce stade du projet les caractéristiques géotechniques du site, conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, à prévoir :
  - o l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
    - o 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - o 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - o 1 mètre dans les autres cas.
  - o la remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - o le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - o les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisés à cet effet.
- émets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zones agricoles et forestières.

A Saint-Gilles-Vieux-Marché, le 08 FEV. 2018

le 1<sup>er</sup> adjoint,  
JAGLIN Jean-Pierre

Signature :



## 16 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

**ENERCON** 29/30.

**ANNEXE 4**  
**MANDAT**

Les soussignés :

**Monsieur AUDREN Alain, Jean**, né le 11 mars 1931, à Saint-Mayeux (22), de nationalité française, demeurant à 49, rue de la vallée, 22530 Mur-de-Bretagne qui déclare être sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

**Madame GALLERNE Thérèse** épouse AUDREN, née le 28 décembre 1934, à Mur-de-Bretagne (22), de nationalité française, demeurant à 49, rue de la vallée, 22530 Mur-de-Bretagne qui déclare être sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
Saint-Mayeux	ZT	7	Kerrouault
Saint-Mayeux	ZV	20	Parc Pouprio
Saint-Mayeux	ZV	25	Nervet Hir

ci-après dénommée le « **Mandant** »,

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant

AA EG EL - dw

Rev.8.1. 26-4-13

**ENERCON** 30/30.

son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Büttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,

- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

Fait à Mur-de-Bretagne Le 09/01/2014

**LE MANDANT** **LE MANDATAIRE**

M. Alain AUDREN M. Boris DE WOLF et M. Christof BÜTTNER

Date : 09/01/2014 Date : 09/01/2014

Signature : *Alain* Signatures : *B. de Wolf* *Christof Büttner*

Mme Thérèse AUDREN

Date : 09/01/2014

Signature : *Thérèse*

AA EG EL.

Rev.8.1. 26-4-13



21/31

**ANNEXE 3**  
**MANDAT**
**LE SOUSSIGNE(E) :**

**Monsieur LE DANTEC Xavier**, né le 06/04/1965, à LOUDEAC (22), de nationalité française, demeurant à 4, Le Guerglas, 22320 SAINT-MAYEUX,  
 qui déclare être marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial de la séparation de biens  
 Propriétaire(s) de la /des parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		ha	a	ca
Saint-Mayeux	ZV	28	Nervet Hir	08	93	00

ci-après dénommée le « **Mandant** »,  
 Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LES GRANDS CLOS**, société de droit français enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 828 659 813, ayant son siège social à Longueil Sainte Marie (60126), 330 rue du Port Salut, représentée par Monsieur Christof BUTTNER, gérant,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,

- Afin de faire effectuer, si le Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert ;
- Afin de former, plus généralement, tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire.

Fait à Saint-Mayeux,

Le 07/09/2017

En trois (3) exemplaires originaux

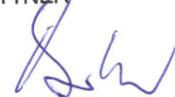
PARAPHER ICI


**LE MANDANT**

LE DANTEC Xavier  
 Signature :


**LE MANDATAIRE**

SEPE LES GRANDS CLOS  
 Christof BUTTNER  
 Signature :




29/30.

**ANNEXE 4**  
**MANDAT**

Le soussigné :

**Monsieur TILLY Paul**, Jean-Baptiste, né le 20/02/1946, à SAINT-MAYEUX (22), de nationalité française, demeurant à 2 Garzannic, 22320 SAINT-MAYEUX  
 qui déclare être marié sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
Saint-Mayeux	ZV	27	Nervet Hir

ci-après dénommée le « **Mandant** »,

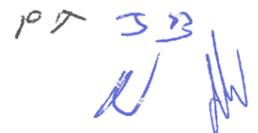
Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Buttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,



- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

Fait à Saint-Mayeux

Le 28 mai 2015

**LE MANDANT**

*M. TILLY Paul*

Signature :



**LE MANDATAIRE**

*M. Boris DE WOLF et M. Christof BÜTTNER*

Signatures :



PT = D

**ANNEXE 4**

**MANDAT**

Le soussigné :

Raison sociale : De La Ville Neuve

Type de groupement : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée à associé Unique

Capital social :

Siège social : La Ville Neuve, 22530 Saint-Gilles-Vieux-Marché

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

SIREN n°: 420 533 976

représentée **Monsieur JAGLIN David**, né le 30 juin 1973, à Pontivy (56), de nationalité

française, demeurant à La Ville Neuve, 22530 Saint-Gilles-Vieux-Marché

qui déclare être marié sous le régime matrimonial de la séparation de biens, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés,

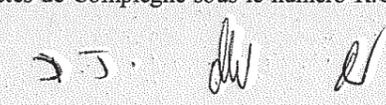
Propriétaire des parcelles suivante :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
Saint-Mayeux	ZT	9	Lan Bras
Saint-Mayeux	ZT	11	Lan Bras

ci-après dénommée le « Mandant »,

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant





30/30.

son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Büttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,

- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

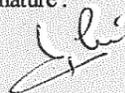
Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché Le 14/10/2013

**LE MANDANT**

De La Ville Neuve  
Représenté par JAGLIN David

Date : 14/10/2013

Signature :


**LE MANDATAIRE**

M. Boris DE WOLF et M. Christof BÜTTNER

Date : 14/10/2013

Signatures :




29/30.

**ANNEXE 4****MANDAT**

Le soussigné :

**Monsieur JEGO** Gabriel Gilles, né le 31 août 1957, à SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE (22), de nationalité française, demeurant à Kerrouault, 22530 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE

avec un contrat de mariage  
qui déclare être marié sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

dw  
JG  
[Signature]

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
Saint-Mayeux	ZT	5	Kerrouault
Saint-Mayeux	ZT	10	Lanbras
Saint-Mayeux	ZT	17	Lanbras
Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD	5	Les Grands Clos

ci-après dénommée le « **Mandant** »,

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Büttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

JG [Signature]

ENERCON  
ENERGY FOR THE WORLD

30/30.

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,

- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché Le 06 novembre 2013

**LE MANDANT**

M. Gabriel JEGO

Date : 06/11/2013

Signature :



JG

ENERCON  
ENERGY FOR THE WORLD

29/30.

**ANNEXE 4**

**MANDAT**

Les soussignés :

**Monsieur LE COUEDIC Louis, Alexis, Marie**, né le 02 janvier 1937, à Saint-Gilles-Vieux-Marché (22), de nationalité française, demeurant à 13, Guerlézan, 22230 Saint-Mayeux qui déclare être marié sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts

**Madame ROLLAND Marie, Roseline** épouse LE COUEDIC née le 27 janvier 1945, à Saint-Gilles-Vieux-Marché (22), de nationalité française, demeurant à 13, Guerlézan, 22230 Saint-Mayeux qui déclare être mariée sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts

Propriétaire (s) de la (des) parcelles suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	ZD	26	Le Sabot d'Or

ci-après dénommée le « **Mandant** »,

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Büttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

LLC  
RLC  
JG

Qui l'accepte,

- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décideait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

Fait à Saint-Mayeux Le 14/10/2013

**LE MANDANT**

**LE MANDATAIRE**

M. Louis LE COUEDIC

M. Boris DE WOLF et M. Christof BÜTTNER

Date : 14/10/2013

Date : 14/10/2013

Signature :

Signatures :

Mme Marie LE COUEDIC

Date : 14/10/2013

Signature :

LLC  
RLC JGN

**ANNEXE 4**

**MANDAT**

Les soussignés :

**Monsieur BOSCHER Gérard, Francis, Joseph Marie**, né le 10 février 1947, à Merléac (22), de nationalité française, demeurant à 1, Poulancre d'en Haut, 22320 Saint-Mayeux qui déclare être marié sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts

**Madame SOREL Jacqueline, Yolande, Danielle**, épouse BOSCHER, née le 07 janvier 1951 à Josselin (56, de nationalité française, demeurant à demeurant à 1, Poulancre d'en Haut, 22320 Saint-Mayeux qui déclare être mariée sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts

Propriétaire (s) de la (des) parcelles suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu(x)-Dit(s) (facultatif)
Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD	4	Les Grands Clos
Saint-Gilles-Vieux-Marché	ZD	27	Le Sabot d'Or
Saint-Mayeux	ZT	4	Le Grand Clos

ci-après dénommée le « Mandant »,

Confère un mandat exprès, spécial et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

JTB  
JB dw RJ CLM

**ENERCON**  
ENERGY FOR THE WORLD

30/30.

**ENERCON IPP France SARL**, société de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro R.C.S. 538 918 509, ayant son siège social ZI n°2 Impasse du Pré Bernot, 60880 Le Meux, représentée par Monsieur Boris de Wolf et Monsieur Christof Büttner, agissant en leur qualité de Cogérants, en vertu des pouvoirs qui leur ont été dûment conférés,

ou tout tiers auquel elle aurait cédé ses droits,

ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Qui l'accepte,

- Afin de déposer au moins une demande de permis de construire sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise, d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien tel que décrit dans l'acte annexé aux présentes ;
- Afin de faire effectuer, si la société ENERCON IPP France SARL, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, le décidait, une division cadastrale par un géomètre-expert.

A cet effet, le Mandant donne mandat au Mandataire, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, de former tous actes juridiques nécessaires à cette division cadastrale, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du document qui en résulterait, aux frais exclusifs du Mandataire

Fait à Saint-Mayeux

Le 14/10/2013

**LE MANDANT**

M. Gérard BOSCHER

Date : 14/10/2013

Signature :

Mme Jacqueline BOSCHER

Date : 14/10/2013

Signature :

**LE MANDATAIRE**

M. Boris DE WOLF et M. Christof BÜTTNER

Date : 14/10/2013

Signatures :

## 17 Document établissant la conformité du projet aux documents d'urbanisme

**LOUDEAC**  
communauté  
BRETAGNE CENTRE

**ATTESTATION DE CONFORMITE D'UN PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME**

Le Président de LOUDEAC Communauté Bretagne Centre, Georges LE FRANC,

Vu le projet de parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés sur les communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint-Mayeux, porté par la Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Grands Clos et les documents y afférant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 05/09/2017;

**CERTIFIE**

Que le projet suscité est conforme au document d'urbanisme actuellement en vigueur, soit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précité.

Fait, le

Le Président

Georges LE FRANC

**LOUDEAC**  
communauté  
BRETAGNE CENTRE



# ANNEXES



## 18 Annexe 1 KBis de la SEPE Les Grands Clos

Greffé du Tribunal de Commerce de Compiègne

2 RUE DAHOMEY  
60200 Compiègne

N° de gestion 2017B00405

*Extrait Kbis*

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
à jour au 12 octobre 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	828 659 813 R.C.S. Compiègne
Date d'immatriculation	28/03/2017
Dénomination ou raison sociale	<b>SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LES GRANDS CLOS</b>
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	330 Rue Port Salut 60126 Longueil Sainte-Marie
Activités principales	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 28/03/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2018

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

Nom, prénoms	BUTTNER Christof
Date et lieu de naissance	Le 14/06/1966 à LEER (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Rue Heseler hauptstrasse 12 26446 Friedeburg (ALLEMAGNE)

**Gérant**

Nom, prénoms	KETTWIG Hans-dieter
Date et lieu de naissance	Le 23/11/1957 à Emden (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Rue Alte Norderwieke, Ost 25a 26629 Spetzerfehn (ALLEMAGNE)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	330 Rue Port Salut 60126 Longueil Sainte-Marie
Activité(s) exercée(s)	Etude, financement, développement, construction et exploitation de sites de production d'électricité éolienne.
Date de commencement d'activité	27/03/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Compiègne

2 RUE DAHOMEY  
60200 Compiègne

N° de gestion 2017B00405

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Saint-Brieuc

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 19 Annexe 2 Accord de la Zone aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Cal Jennifer Gauthey,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 26/04/2016

N°284/DEF/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavo  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
ENERCON IPP France  
2 avenue de la Marionnais  
35131 Chartres de Bretagne

**OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).  
**RÉFÉRENCE** : a) votre courriel du 03 décembre 2015 (réf. ENERCON\_Saint-Mayeux).  
**PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet (Cf. annexe I) se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement suffisante tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus.

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol (30 secondes avant et 30 secondes après l'obstacle), limite la hauteur sommitale des obstacles à 90 mètres, valeur non respectée par le projet.

Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Landivisiau.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavo  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

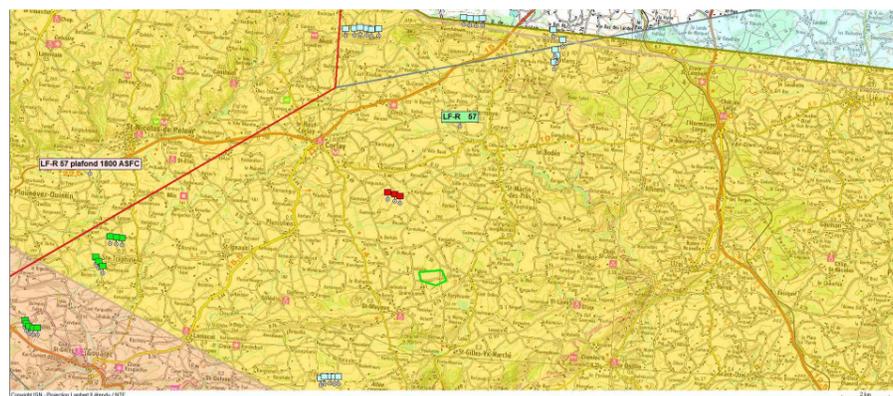
**COPIE INTERNE :**

- Archives SDRCAM Nord (BR\_1094\_2015).

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

20 Annexe 3 Accord des opérateurs radars concernés - DGAC

**ANNEXE I**  
**Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57**  
(Projet représenté par un rectangle vert)



- |  |   |
|--|---|
| Éoliennes construites                    | Éoliennes autorisées par la préfecture              |
| Éoliennes autorisées par la défense      | Éoliennes refusées préfecture et autorisées défense |
| Éoliennes refusées préfecture et défense | Éoliennes refusées défense                          |



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

**REÇU 10**  
**11 JUN 2014**  
Rép: \_\_\_\_\_

Direction générale de l'Aviation civile

---

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Guipavas, le **06 JUIN 2014**

ENERCON IPP France SARL  
A l'attention de M. LE TOULLEC Guillaume  
8 rue du Sapeur Michel Jouan  
35000 RENNES

Vos réf. : Votre courrier du 16/05/2014  
Affaire suivie par : Lionel COSTE 1 4 06 25  
lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 02 98 32 02 74 – Fax : 02 98 32 02 62

Objet : Préconsultation projet de parc éolien – communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Monsieur,

Par votre courrier cité en référence, vous me transmettez les formulaires CERFA n°14610\*01 relatifs à une demande d'instruction d'un projet éolien constitué de deux sites sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (Côtes d'Armor). L'extrait de ce formulaire CERFA décrivant le polygone d'implantation des éoliennes sont joints en annexe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, ce projet se situe en-dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques ou radioélectriques civiles relevant de mon domaine de compétence.

En conséquence, je n'ai pour ce qui me concerne, pas d'observation particulière à formuler sur ce projet. Il vous appartient néanmoins de consulter les services en charge de la Défense pour recueillir leur avis.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie PAYN  
Chef de la division régulation et développement durable



PJ : extrait de demande CERFA  
Copie à : DSR/DD, minutier



www.developpement-durable.gouv.fr

Aéroport de Brest-Bretagne - BP56  
29490 GUIPAVAS  
Tél : 02 98 32 02 00



DSAC

## 21 Annexe 4 KBis allemand ENERCON IPP GmbH (enregistrement au registre du commerce d'Aurich)



**Amtsgericht Aurich**

**HRB 1714**

**- Amtlicher aktueller Ausdruck -**

Dieser Ausdruck wird nicht unterschrieben und gilt als beglaubigte Abschrift.

Der Ausdruck bezeugt den Inhalt des Handelsregisters.

Aurich, 14. Februar 2018



Willms, Justizhauptsekretärin

Urkundsbeamter/Urkundsbeamtin der Geschäftsstelle



Handelsregister B des Amtsgerichts Aurich	Abteilung B Wiedergabe des aktuellen Registerinhalts Abruf vom 14.02.2018 11:23	Nummer der Firma: <b>HRB 1714</b>
<b>-Amtlicher Ausdruck-</b>	Seite 1 von 2	

**1. Anzahl der bisherigen Eintragungen:**

4

**2. a) Firma:**

ENERCON Independent Power Producer GmbH

**b) Sitz, Niederlassung, Geschäftsanschrift, Empfangsberechtigte, Zweigniederlassungen:**

Aurich  
Geschäftsanschrift: Dreekamp 5, 26605 Aurich

**c) Gegenstand des Unternehmens:**

Beteiligung an und Verwaltung von Beteiligungen an in- und ausländischen Unternehmen, insbesondere an Windparkgesellschaften, der Handel mit Energie, insbesondere Energie aus regenerativen Energiequellen. Die Gesellschaft ist berechtigt, andere ihr gleiche oder ähnliche Unternehmen zu erwerben und sich an solchen zu beteiligen.

**3. Grund- oder Stammkapital:**

117.500.000,00 EUR

**4. a) Allgemeine Vertretungsregelung:**

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.  
Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam oder durch einen Geschäftsführer zusammen mit einem Prokuristen vertreten. Den Geschäftsführern kann jeweils Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden. Jeder Geschäftsführer ist befugt, im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen.

**b) Vorstand, Leitungsorgan, geschäftsführende Direktoren, persönlich haftende Gesellschafter, Geschäftsführer, Vertretungsberechtigte und besondere Vertretungsbefugnis:**

Einzelvertretungsberechtigt; mit der Befugnis, im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen:  
Geschäftsführer: Kettwig, Hans-Dieter, Großefehn, \*23.11.1957

**5. Prokura:**

---

**6. a) Rechtsform, Beginn, Satzung oder Gesellschaftsvertrag:**

Gesellschaft mit beschränkter Haftung  
Gesellschaftsvertrag vom 22.03.2002  
Zuletzt geändert durch Beschluss vom 23.09.2015

**b) Sonstige Rechtsverhältnisse:**

Handelsregister B des Landgerichts Aurich	Abteilung B Wiedergabe des aktuellen Registerinhalts Abruf vom 14.02.2018 11:23	Nummer der Firma: <b>HRB 1714</b>
<b>-Amtlicher Ausdruck-</b>	Seite 2 von 2	



**APOSTILLE**  
(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. Land: Bundesrepublik Deutschland  
Diese öffentliche Urkunde

2. ist unterschrieben von der Justizhauptsekretärin  
Willms

3. in ihrer Eigenschaft als Urkundsbeamtin der Geschäftsstelle  
\_\_\_\_\_

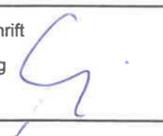
4. sie ist versehen mit dem Siegel des Amtsgerichts Aurich  
\_\_\_\_\_

**Bestätigt**

5. in Aurich \_\_\_\_\_ 6. am 14.02.2018

7. durch die Präsidentin des Landgerichts in Aurich  
\_\_\_\_\_

8. unter Nr. 106/2018

9. Stempel/Siegel  10. Unterschrift  
11. Vertretung Minjets 



7. a) Tag der letzten Eintragung:

28.10.2015

## 22 Annexe 5 Certificat d'Evaluation EULER HERMES


**EULER HERMES**

# RATING CERTIFICATE

Euler Hermes Rating GmbH  
 performed an extensive, neutral and independent evaluation  
 of the creditworthiness and sustainability of the

## Enercon-Gruppe

The evaluation consisted of an analysis in all areas of the corporation including the financial situation, a market analysis, an analysis of strategy and corporate planning as well as management and organization.

In summary, Euler Hermes Rating GmbH assesses the corporate rating of Enercon-Gruppe based on information provided until June 2<sup>nd</sup>, 2014



The result of the rating analysis is documented in a rating report.

Hamburg, June 2<sup>nd</sup>, 2014

Euler Hermes Rating GmbH



Ralf Garrn  
 Managing Director

## 23 Annexe 6 Lettre d'engagement ENERCON


**ENERCON**  
 ENERGY FOR THE WORLD

ENERCON Independent Power Producer GmbH  
 Dreekamp 5 · 26605 Aurich · Germany

Your contact: Guillaume Le Toullec

Phone: +33 (0) 6 71 55 51 86

Fax: +33 (0) 2 99 35 62 70

E-Mail: [guillaume.letoullec@enercon.de](mailto:guillaume.letoullec@enercon.de)

Date: 02.05.2018

### Lettre d'engagement financier pour le projet éolien « Les Grands Clos », situé à Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)

Le projet de parc éolien « **Les Grands Clos** », situé sur les communes de **Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché (22)**, est porté par la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) LES GRANDS CLOS**, dont la société **ENERCON IPP GmbH** est l'associée unique.

La société **ENERCON IPP GmbH** est une société de droit allemand dont le capital social s'élève à 117.500.000,00 euros (annexe ci-jointe). Elle est affiliée au Groupe **ENERCON**, constructeur d'éoliennes, qui a obtenu une note de solvabilité financière **AA-** émise par l'agence de notation Euler Hermes en Juin 2014 (annexe ci-jointe).

La structure du financement du parc éolien consistera en un apport des capitaux par la société **ENERCON IPP GmbH** à la société **SEPE LES GRANDS CLOS**, complété, le cas échéant et comme de coutume en la matière, par la souscription d'un prêt auprès de l'un des établissements de crédit agréés, avec lesquels la société **Enercon IPP GmbH** est déjà liée contractuellement dans le cadre du financement d'autres projets éoliens situés en France et exploités par le Groupe **ENERCON**.

En conséquence, je, soussigné **Hans-Dieter Kettwig**, agissant en ma qualité de gérant de la société **ENERCON IPP GmbH** dûment habilité, atteste par la présente que la société **ENERCON IPP GmbH** s'engage à procurer en cas de construction du parc éolien à la **SEPE LES GRANDS CLOS** les capitaux nécessaires à la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation du Parc éolien « **Les Grands Clos** » et sa cessation.

**ENERCON IPP GmbH**  
 Hans-Dieter KETTWIG, gérant



